

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-I-2013 N° 1248 du 23 JUIL. 2013

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de Vie
Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement).

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté n° 3447 du 4 décembre 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 444 du 2 avril 2010 modifié portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU la délibération du conseil général de la Haute-Saône du 4 février 2013 relative à la désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, complétée par la délibération du 8 juillet 2013 ;
- VU les lettres du 29 octobre 2012 de l'AMF 70 et de l'AMRF 70, du 13 février 2013 de la fédération France Nature Environnement Haute-Saône, du 4 mars 2013 de la chambre d'agriculture de Haute-Saône et du 27 juin 2013 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (service santé et protection des animaux et de l'environnement) ainsi que des courriels du 22 octobre 2012 de la fédération de pêche de Haute-Saône et du 24 mai 2013 de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône relatifs à la désignation des représentants au sein de la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. La formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par le préfet ou son représentant est renouvelée pour trois ans, selon la composition suivante :

1^{er} collège – Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône ou son représentant

2^{ème} collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

Deux conseillers généraux désignés par le conseil général :

Titulaires

Monsieur Jean-Paul PUGIN
Conseiller général du canton d'Amance

Monsieur Laurent SEGUIN
Conseiller général du canton de Faucogney

Suppléants

Madame Sylvie MANIERE
Conseillère générale du canton de Vesoul
Ouest

M. Charles GAUTHIER
Conseiller général du canton de
Dampierre-sur-Salon

Deux maires désignés par les associations départementales des maires :

Titulaires

Monsieur Didier MAGNIN
Maire
70190 BUTHIERS

Madame Marie-Claire CAMUSET
Maire
70120 SEMMADON

Suppléants

Monsieur Jean-Paul DIRAND
Maire
70270 ECROMAGNY

Monsieur Michel RICHARD
Maire
70110 ESPRELS

3^{ème} collège – Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaires

Monsieur Benoît PETON
Chambre d'agriculture
B.P. 189
70004 VESOUL CEDEX

Monsieur Jean-Claude SCHAAD
France Nature Environnement 70
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Suppléants

Monsieur Jean-Paul MAUFFREY
Chambre d'agriculture
B.P. 189
70004 VESOUL CEDEX

Monsieur Eric CORRADINI
France Nature Environnement 70
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Bruno BOLOGNESI
Fédération de pêche 70
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Monsieur Jean GOUSSEREY
Fédération de pêche 70
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Monsieur Robert PUTZ
Fédération départementale des chasseurs
de Haute-Saône
10 rue de Verdun
70000 NOIDANS-LES-VESOUL

Monsieur David LOMBARDOT
Fédération départementale des chasseurs
de Haute-Saône
10 rue de Verdun
70000 NOIDANS-LES-VESOUL

4^{ème} collège - Quatre responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires

Monsieur François GERARDIN
22 rue du Rhien
70250 RONCHAMP

Monsieur Ludovic LOCATELLI
11 rue de Bayard
70000 FROTEY-LES-VESOUL

Monsieur Jacques LEMUHOT
Triage – Route de Vallerois
70110 BOREY

Monsieur Xavier DELIVERTOUX
Lieu-dit Les Granges Fouillot
70310 LES FESSEY

Suppléants

Monsieur Patrick KACZMAREK
70160 BREUREY-LES-FAVERNEY

Monsieur Emmanuel GUENOT
9 rue du Rochet
70160 BREUREY-LES-FAVERNEY

Monsieur Didier JAGGI
2 rue Basse
70000 VILLERS-LE-SEC

Monsieur Jonathan PAYET
9 rue des Carrières
70100 GRAY

Article 2. L'arrêté préfectoral n° 444 du 2 avril 2010 modifié est abrogé.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 23 JUIL 2013



Arnaud COCHET